

Arrêté n°2016-0415
En date du 11 février 2016

Portant retrait de l'arrêté n° 2015-3623 du 25.08.2015
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine à St Denis les Bourg dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 accordant la licence numéro n°145 pour la pharmacie d'officine située 298 avenue de Trévoux à St Denis les Bourg (01000) ;

Vu l'arrêté n° 2015-3623 du 25 août 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes accordant la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 01#00377 à Monsieur et Madame LAFFLY Renaud et Marine à l'adresse suivante : 348 avenue de Trévoux à St Denis les Bourg ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2016 de Monsieur et Madame LAFFLY Renaud et Marine, exploitants la pharmacie de St Denis les Bourg ;

Considérant que dans ce courrier, Monsieur LAFFLY explique vouloir améliorer son projet initial de transfert avec l'acquisition d'un nouveau terrain avoisinant la parcelle concernée pour l'implantation de sa pharmacie impliquant ainsi un léger agrandissement du bâtiment et d'un parking plus grand ;

Considérant de ce fait un retard important dans le démarrage des travaux et que par conséquent le délais réglementaire du transfert ne sera pas respecté à la date du 25 août 2016 ;

Considérant la volonté de Monsieur LAFFLY de redéposer une nouvelle demande de transfert d'officine ;

Arrête

Article 1er: L'arrêté n° 2015-3623 du 25 août 2015 est retiré.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent; sis 184 rue Duguesclin à LYON

Article 5 : La Directrice générale et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse

La Directrice générale,
Pour la Directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Signé

Philippe GUETAT,